

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-2560

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Association Comité social (COS) du personnel de la Métropole Lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics - Attribution de subventions de fonctionnement 2025 - Approbation de la convention 2025

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 29 novembre 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Ederly, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. F-N. Buffet (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), M. M. Chihî (pouvoir à M. B. Badouard), Mme V. Dubois Bertrand (pouvoir à Mme F. Dubot), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme R-F. Fournillon).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Conseil du 16 décembre 2024**Délibération n° 2024-2560**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Association Comité social (COS) du personnel de la Métropole Lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics - Attribution de subventions de fonctionnement 2025 - Approbation de la convention 2025

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 2024, exposant ce qui suit :

Le COS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, développe des actions en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des collectivités et établissements publics adhérents. Ses adhérents, au 1^{er} janvier 2024, sont les suivants : Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Jonage, Limonest, Marcy-l'Etoile, Montanay, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Solaize, La Tour-de-Salvagny, Vernaison, centre communal d'action sociale (CCAS) de Champagne-au-Mont-d'Or, Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise, CCAS de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Syndicat intercommunal à vocation unique Aquavert, Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise, Syndicat départemental d'énergies du Rhône, Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage, SYTRAL Mobilités, Sathonay-Village, CCAS de Couzon-au-Mont-d'Or.

Il institue, en faveur des agents, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser l'épanouissement personnel des agents, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

La Métropole est membre fondateur du COS. Elle s'engage à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions en faveur de son personnel métropolitain, que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique métropolitaine d'action sociale.

I - Objectifs

La Métropole s'engage à soutenir l'activité du COS à travers des financements et des mises à disposition de moyens. S'agissant d'une association œuvrant à destination des personnels de la collectivité, l'employeur sera particulièrement vigilant à l'égard des prestations et allocations servies par le COS sur les aspects sociaux et environnementaux dans le cadre de sa politique sociale de l'employeur en :

- prenant encore plus en compte que ce qui est fait actuellement les différences de niveaux de revenus des agents, tout en gardant une approche universaliste,
- innovant par des prestations au plus près des nouveaux modes de consommation de la société,
- axant aussi sur des prestations ayant un impact réel sur le pouvoir d'achat des plus vulnérables,
- privilégiant des prestations qui sont en cohérence avec la feuille de route des ressources humaines et l'agenda social qui visent, notamment, l'égalité femmes/hommes,

- assumant de réorienter les prestations, notamment loisirs/voyages/culturelles, vers des prestataires proposant des activités à faible impact carbone, plus en proximité régionale par exemple, ou plus en lien avec des projets éco-responsables (agri-tourisme) ou à vocation citoyenne,

- s'appuyant autant que possible sur des acteurs qui relèvent de l'économie circulaire ou sociale et solidaire, et/ou en inscrivant sa stratégie d'achats en cohérence avec le schéma d'achats responsables promu par la collectivité.

La Métropole confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel en activité et aux retraités ayant cessé leur activité depuis moins de 12 mois :

- de certaines prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, à savoir les subventions pour séjours d'enfants dont elle confie l'instruction au COS à titre exclusif,
- des prestations à caractère social et de loisirs proposées par l'association.

Quelques prestations spécifiques sont aussi proposées aux retraités ayant cessé leur activité depuis plus de 12 mois, dans un volume restreint (moins de 1 % du budget net du COS).

II - Bilan des actions 2023 et évolution des actions 2024

Les dépenses brutes globales 2023 du COS pour les prestations s'élèvent à 9 096 480 €, elles sont en augmentation de 13 % par rapport à celles de 2022 et de 38 % par rapport à celles de 2021. Cette évolution résulte de la volonté du COS d'utiliser une partie de ses réserves, conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes (CRC) en 2022.

Les prestations comprennent trois catégories, dont la classification a été modifiée en 2022 : les prestations à caractère social, sur lesquelles le COS a principalement porté son effort de développement depuis 2022, les prestations de loisirs et les prestations aux retraités.

Ventilation des dépenses du COS	Dépenses brutes 2023 (en €)	Évolution par rapport à 2022 (en %)
prestations à caractère social	7 333 467	+ 17
prestations de loisirs	1 149 115	+ 2
prestations pour les retraités (dont allocations fin de carrière)	612 306	- 4
régularisations sur prestations	1 592	- 40
charges de fonctionnement du COS (dont coût du personnel)	693 103	- 8
Total des dépenses	9 789 583	+ 13

Les dépenses pour les prestations à caractère social s'élèvent à 7 333 467 €. Elles représentent 80 % du total des dépenses pour les prestations et sont ventilées de la manière suivante :

Prestations à caractère social	Dépenses brutes 2023 (en €)	Évolution par rapport à 2022 (en %)
aides aux familles (chèque emploi service universel, déménagement, obsèques, etc.)	447 894	+ 32
locations été / hiver	994 263	+ 33
allocation vacances	824 820	+ 7
chèques et cartes vacances	3 921 158	+ 11
Noël enfants	517 135	+ 8
allocation enfant handicapé	7 459	+ 25
vacances enfants	291 841	+ 14
voyages et sorties	328 897	+ 34
Total	7 333 467	+ 17

Les dépenses pour les prestations de loisirs s'élèvent à 1 149 115 €. Elles représentent 12,6 % du total des dépenses pour les prestations :

Prestations de loisirs	Dépenses brutes 2023 (en €)	Évolution par rapport à 2022 (en %)
spectacles, billetterie parcs et cinémas	754 970	+ 0,3
culture et sport	295 514	+ 5
presse enfants	70 729	+ 3
bons naissance / adoption	27 902	+ 32
Total	1 149 115	+ 2

Les dépenses pour les prestations dédiées aux retraités s'élèvent à 612 306 €, dont 591 152 € pour les allocations de fin de carrière. La CRC ayant souligné l'irrégularité de cette prestation, le COS y a mis fin au 1^{er} janvier 2024.

Le COS comptabilise aussi des régularisations sur prestations pour la somme de 1 592 €, d'où un total de dépenses brutes pour les prestations égal à 9 096 480 €.

Dans son rapport portant sur les exercices 2015 à 2021, la Cour des comptes recommandait de statuer sur l'utilisation des réserves du COS, dont le niveau était trop élevé par rapport à ses besoins d'investissement et de trésorerie. En 2022 et 2023, l'association a choisi d'utiliser une partie de ses fonds propres en élargissant son offre, en faisant porter son effort prioritairement sur les prestations à caractère social :

- augmentation du nombre de semaines de locations été et hiver proposé,
- possibilité de choisir des chèques vacances ou une carte vacances.

Les prestations à caractère de loisirs ont été développées :

- instauration d'une contribution du COS sur la billetterie (jusqu'à 30 %),
- nouvelles offres de spectacles dans des salles plus modestes,
- lancement de la plateforme de cours en ligne Skilleos.

Les dépenses du COS ont augmenté du fait des changements de définition des tranches opérées en 2021, l'impact est important sur certaines prestations (notamment sur les chèques et cartes vacances) et du fait de mise en place d'une billetterie en ligne qui a facilité l'accès au COS pour l'ensemble des agents (locations vacances, cinémas, spectacles, parcs de loisirs, etc.).

Ces évolutions ont conduit le COS à clôturer ses comptes 2022 et 2023 sur des déficits, respectivement 563 715 € et 962 498 €. Au 31 décembre 2023, les fonds propres sont ainsi ramenés à 20 % du total du bilan contre 37 % en 2021.

L'association a choisi un prestataire pour l'accompagner dans la mise en œuvre du règlement général de protection des données, a élaboré un guide des achats et un projet associatif 2024-2026. Le travail portant sur la révision des statuts a été reporté à 2025.

III - Perspectives 2024 et budget 2025

L'objectif de consommation des réserves ayant été atteint, la période ponctuelle d'augmentation des dépenses se termine et le conseil d'administration du COS a voté des modifications importantes dans l'attribution de ses prestations afin de sécuriser le budget et la trésorerie du COS.

1° - Évolutions avec effet en 2024

- garantie obsèques : arrêt du contrat prestataire pour la garantie obsèques et reprise en direct par le COS,
- chèques et cartes vacances : nouvelles modalités d'épargne évitant au COS de faire une avance de trésorerie pour les agents
- allocation vacances : instauration d'un minimum de deux nuits consécutives,
- allocation vacances enfants : fin de l'éligibilité du mercredi, retour aux vacances scolaires exclusivement,
- camps enfants : fin du partenariat avec les organismes,
- élargissement de la modulation de l'aide COS en fonction des tranches,
- diminution des quotas de tickets cinémas.

Par ailleurs, certaines prestations ne sont plus proposées par le COS mais internalisées à la Métropole : enfant handicapé, secours aux agents.

Un projet est en cours pour internaliser les allocations retraite.

2° - Évolutions avec effet en 2025 :

- accès aux prestations du COS : instauration d'un délai de carence de six mois,
- tranches : modification des montants définissant les tranches, sans modification des pourcentages d'aide COS par tranche,
- chèques et cartes vacances : nouvelles modalités d'épargne et mise en place de frais de gestion.

Ces efforts progressifs ont pour objectif d'aboutir à un déficit 2024 maîtrisé (maximum 100 000 €) et à un retour à une exploitation équilibrée en 2025. Pour information, le budget 2025 qui a été approuvé par le conseil d'administration le 27 juin 2024 se présente comme suit :

Recettes des financeurs :

Subventions	Budget primitif 2025 (en €)
subventions Métropole	
- exploitation	4 320 000
- autonomie	620 000
- reversement contrevalet titres restaurant perdus ou périmés	NC
subventions d'exploitation des autres membres	370 000
Total	5 310 000

Dépenses (nettes pour le COS après déduction de la contribution des agents aux prestations) :

Dépenses nettes COS	Budget primitif 2025 (en €)
total prestations loisirs dont :	704 199
- spectacles	367 000
- culture, sport	282 199
- enfants (naissance/adoption, culture)	55 000
total prestations à caractère social dont :	3 876 801
- aide aux familles	373 000
- locations été / hiver	294 451
- allocation vacances	785 000
- chèques et cartes vacances	1 728 350
- voyages et sorties	90 000
- Noël enfants (bons cadeaux, spectacle)	450 000
- vacances enfants	156 000
total retraités	14 000
charges de fonctionnement dont :	715 000
- personnel et locaux	620 000
- autres dépenses de fonctionnement	95 000
Total	5 310 000

Ce budget prévisionnel n'intègre pas encore les réductions de financement de la Métropole détaillées ci-après, le COS devra établir un budget modificatif.

IV - Soutien de la Métropole en 2025

Compte tenu du contexte budgétaire particulièrement tendu pour la Métropole, tous les organismes satellites doivent contribuer aux efforts de réduction des dépenses. Or, la subvention d'exploitation du COS étant calculée sur la base de la masse salariale N-2 de la Métropole, l'évolution constatée en 2023 conduirait à une augmentation de 5 % de la subvention d'exploitation 2025 par rapport à celle de 2024, ce qui ne répondrait pas à l'objectif d'économie. C'est pourquoi il est proposé d'attribuer au COS un financement global 2025 plafonné au niveau de celui de l'exercice 2024, sous réserve du vote du budget primitif 2025 de la collectivité qui doit intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2025 :

- une subvention d'exploitation de 4 116 400 € (elle s'élevait à 4 122 460 € en 2024) dédiée au développement des activités de l'association et correspondant à 0,8574 % de la masse salariale 2023 de la Métropole (0,9 % en 2024),

- une subvention d'autonomie estimée à 620 000 € (613 933 € versés en 2024) qui contribue au financement des dépenses de loyer et de personnel permanent.

La contre-valeur des titres restaurant perdus ou périmés ne sera plus reversée au COS.

Les mises à disposition de la Métropole au COS comprennent des moyens matériels et humains :

- 12 agents métropolitains à titre permanent, dont les rémunérations et les charges sociales correspondantes sont remboursées par le COS à la Métropole,
- un local métropolitain situé 215 rue Garibaldi - 69003 Lyon, en contrepartie du paiement d'un loyer,
- des moyens informatiques et logistiques énumérés dans la convention jointe au dossier.

La Métropole donne également la possibilité au COS de recourir aux services métropolitains de courrier et de reprographie ainsi qu'au restaurant administratif. Ces services font l'objet d'une facturation à l'association.

Le total de ces subventions génère une dépense estimée à 4 736 400 €, d'un niveau équivalent à celui de 2024.

V - Modalités de versement des subventions 2025

Les modalités de versement pour la subvention d'exploitation et la subvention d'autonomie, au regard des besoins de l'association liés à ses activités, sont les suivantes :

- 80 % au cours du 1^{er} quadrimestre de l'exercice 2025, sur présentation d'un appel de fonds, du budget prévisionnel 2025 adopté en conseil d'administration, du catalogue des prestations en vigueur et d'une situation comptable et de trésorerie,

- le solde de 20 % au cours du dernier quadrimestre de l'exercice 2025, sur présentation d'un appel de fonds, des comptes 2024 détaillés, certifiés par le Commissaire aux comptes et approuvés par le conseil d'administration et l'assemblée générale, du rapport d'activités 2024 et d'une situation comptable et de trésorerie.

De plus, la subvention d'autonomie sera ajustée en fin d'exercice 2025 en fonction des dépenses réelles constatées sur le personnel et les loyers du comité social. Elle fera l'objet d'un mandat complémentaire ou d'un titre de recettes avant la fin du 1^{er} trimestre 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'exercice 2025, au COS des subventions de fonctionnement suivantes :

- une subvention d'exploitation de 4 116 400 €,
- une subvention d'autonomie estimée à 620 000 €,

b) - la convention de financement 2025 à passer entre la Métropole et le COS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 4 736 400 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P28O0220.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20241216-330038-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 décembre 2024 Date de réception préfecture : 18 décembre 2024
